



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le douze décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatre décembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Absente excusée : Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Etaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles technique, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

~~~~~

### **6. Objet : Adhésion à l'association AMORCE et désignation des représentants de la CCCE au sein de l'association**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'AMORCE est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général qui constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

L'association possède plus de 1 000 adhérents dont les Communes, EPCI, Départements, Régions, syndicats ainsi que leurs partenaires : fabricants, fournisseurs, opérateurs, bureaux d'études...

Force de proposition privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est un représentant des territoires engagés dans la transition écologique. Elle contribue à faire des collectivités le chef d'orchestre de la transition énergétique, de l'économie circulaire et de la gestion

durable de l'eau en défendant la liberté de choix des collectivités dans leurs politiques de transition écologique ainsi que des services publics locaux pérennes et de qualité. AMORCE joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement de ces dernières années.

Considérant qu'adhérer à AMORCE permettra à la CCCE de bénéficier de son expertise et de sa veille technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle et de participer à son réseau d'échanges pour partager des informations et des bonnes pratiques avec les autres adhérents.

Considérant que la cotisation 2023 pour la compétence déchets ménagers s'élève à une part fixe de 500 € et une part variable de 0,0081 € par habitant, soit une cotisation totale de l'ordre de 720 €.

Considérant que les statuts de l'association prévoient que tout adhérent, pour être représenté au sein des instances de l'association, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant l'EPCI,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 16 février 2023 et du 16 novembre 2023,**

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la Compétence Déchets Ménagers,
- de désigner Madame Marie-Marthe DUTTA-GUPTA comme délégué titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Bertrand MATHIEU, en tant que suppléant,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 13 décembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

